

SEANCE ORDINAIRE DU 02 NOVEMBRE 2009

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 octobre 2009 par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Maire.

Etaient présents : Mme MALESKA H. DASTILLUNG J.P. Mme JACQUEMIN J. MAIWURM E. Mme JOTZ S. KOENIG G. Mme BICKAR M.A. PICARD J.M Mme BAUSCH V. BENOIST E. Mme BOROWSKI J. Mme CAMI M.T. Mme COLANTUONO R. D'ANGELO C. DELLA MEA R. Mme FALLETTA C. FIORETTO S. Mme FISCH V. Mme FREY G. GERBERT P.J. Mme GILLET C. LACAN D. MEDDA G. PEXOTO G. Mme PIETTE C. Mme PRZYBYL Y. WALKER R.

Absents avec excuse : FILLIUNG M GATTI F. Mme KEDINGER C. KIEFFER P. VALSECCHI E. qui ont donné respectivement procuration à GERBERT P.J. DASTILLUNG J.P. Mme MALESKA H. LACAN D. Mme JACQUEMIN J.

Monsieur Edouard MAIWURM est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 19 H. Le procès verbal de la séance 06 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

M. le Président indique qu'il a reçu des propositions de motions du Groupe des Socialistes relatives aux projets du gouvernement concernant l'organisation territoriale et la suppression de la taxe professionnelle ainsi que des questions orales du Groupe des Socialistes relatives à la situation de l'entreprise TMD et à l'Association SRC03.

Il se propose d'en discuter en fin de séance.

ORDRE DU JOUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU WARNDT

- 1) Définition de l'Intérêt communautaire
- 2) Création du GECT « Eurodistrict SaarMoselle »

I) AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Examen des Budgets Supplémentaires 2009 :
 - Budget Principal et Service Annexe de l'Eau
- 2) Subventions 2009
- 3) Recensement de la Population Rénové 2010 – Rémunération des agents recenseurs

II) AFFAIRES IMMOBILIERES

- 1) Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 2) Aménagement de la clause non-aedificandi imposée dans la vente de terrain à Madame Yolande FEY.
- 3) Mainlevée d'une restriction au droit de disposer

III) MARCHES ET TRAVAUX

- 1) Marchés de travaux d'Aménagement d'une Médiathèque – Salle d'exposition –Lots 1 à 15 – *Avenant de prolongation des délais d'exécution*

IV) AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

- 1) Motion – Localisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine
- 2) Mise à disposition gratuite salle Baltus le Lorrain : Département

V) AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURELLES ET SPORTIVES

- 1) Crédits de fonctionnement aux établissements scolaires – Année 2010
- 2) Concours des écoles de la Ville pour la décoration de sapins de Noël
- 3) Versements d'une indemnité de déplacement aux enseignants intervenants en langue allemande affectés aux écoles élémentaires biculturelles

VI) DIVERS ET COMMUNICATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU WARNDT

1) Définition de l'Intérêt communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président

Afin de pouvoir percevoir les aides nécessaires à l'acquisition des différents équipements et fonds, il convient de définir l'intérêt communautaire comme suit :

« Equipement, gestion et entretien de la médiathèque à compter du 9 novembre 2009 »

Interventions :

Monsieur le Président ajoute que c'est une proposition qui a été faite au conseil de la Communauté de Communes du Warndt, ce qui permet d'engager les demandes pour d'éventuelles subventions.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

2) Création du GECT « Eurodistrict SaarMoselle »

Rapporteur : Monsieur le Président

Suite à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Warndt en date du 27 juillet 2009, par courrier du 31 août 2009, M. le Sous-Préfet nous rend attentif à une difficulté juridique.

En effet, il convient de s'assurer de la concordance entre les statuts de la Communauté de Communes du Warndt et les futures missions du GECT.

Ainsi, par sécurité juridique, je vous demanderais de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Warndt à ce syndicat mixte conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Interventions :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Warndt précise que le conseil de la Communauté de Communes du Warndt a déjà délibéré pour adhérer à ce groupement européen de coopération territoriale (GECT). S'agissant d'une adhésion à un syndicat mixte, les délibérations des communes sont nécessaires. Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Warndt apporte quelques précisions sur le GECT : il s'agit de l'euro-district, c'est-à-dire d'un instrument technique, juridique et politique qui permet de mettre en œuvre des initiatives transfrontalières et qui permet également d'obtenir des subventions européennes même sans avoir un projet commun

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

1) AFFAIRES FINANCIERES

1) Budget 2009 – Budget Supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit examiner et délibérer sur le projet de Budget Supplémentaire tant du Budget principal que du budget annexe du Service de l'Eau.

Les dispositions de l'instruction M14 actuellement applicables stipulent qu'il est constitué des reports approuvés lors de l'adoption du Compte administratif de l'exercice écoulé ainsi que des propositions nouvelles du Maire.

Les documents budgétaires sont présentés chapitre par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement. La présentation détaillée suit :

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver :
 - Le Budget Supplémentaire du Budget Principal – Adopté par 28 voix pour et 5 contre
 - Le Budget Supplémentaire du Budget – annexe du Service de l'Eau – Adopté à l'unanimité
- D'autoriser M. le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Interventions :

S'agissant du budget principal, Monsieur PEXOTO se préoccupe du bardage de la salle Baltus le Lorrain et demande pourquoi on ne peut pas mettre en œuvre la garantie décennale du maître d'œuvre. Monsieur PICARD répond que la garantie décennale ne peut être engagée que si l'équipement est impropre à son utilisation, or en l'espèce l'utilisation de la salle reste possible. Monsieur le Président précise que l'article 1792 du Code civil indique que le dommage doit affecter l'ouvrage dans l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination ou doit compromettre sa solidité. Monsieur PEXOTO fait cependant savoir son mécontentement.

Madame BOROWSKI a demandé des précisions sur les opérations 09.32, 09.33 et 09.35 inscrites à la page 14 du budget supplémentaire, Monsieur PICARD lui répond qu'il s'agit respectivement des cours de tennis, de l'amélioration de la voirie existante en 2009 et de la construction du parking de l'école de la Houve.

Monsieur LACAN s'étonne que la municipalité s'obstine à produire un budget supplémentaire alors que la plupart des autres communes se contentent de prendre une décision modificative. Il s'agit, selon lui, d'une perte d'énergie, de travail, de papier et d'argent. Monsieur PICARD ajoute que le budget supplémentaire a l'avantage de reprendre les résultats du compte administratif qui ne se retrouvent dans aucun autre document. Monsieur PICARD précise qu'il retient, cependant, la proposition de Monsieur LACAN.

Monsieur PEXOTO est quant à lui satisfait du budget supplémentaire et des informations qu'il apporte.

S'agissant de l'annexe du service des eaux, Monsieur PEXOTO affirme son inquiétude concernant le recours à l'emprunt de la ville, cet emprunt impliquera une augmentation des charges et donc des impôts ; avec la baisse du niveau de vie des ménages cette situation devient donc préoccupante.

Monsieur le Président répond que notre taux d'imposition est bas et notre endettement est faible donc en théorie la ville a des capacités d'emprunt, mais en réalité les possibilités financières ou pécuniaires de nos concitoyens ne sont pas élevées donc il faudra faire avec les contingences matérielles et avec la réalité du terrain.

Il ajoute que si l'on devait réaliser les 8 millions d'emprunt ce serait 80 000 € d'intérêt que l'on retrouverait en fonctionnement ce qui correspond à 4 points d'augmentation des taxes, puisque 1 point correspond à 20 000 €.

Les préoccupations financières sont donc certaines dans la conjoncture actuelle.

Monsieur MAIWURM se prononce relativement au prix de l'eau : le prix est la finalité mais il ne faut pas oublier que le but est de fournir une eau de qualité en quantité suffisante et concernant l'assainissement le souhait de la Communauté de Communes du Warndt est de rejeter dans la nature une eau épurée au maximum. Mais ces objectifs ont un coût. Il précise enfin que le prix de l'eau à Creutzwald reste en dessous de la moyenne départementale.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

2) Subventions 2009 :

- a) Groupe Handicap Amitié de Freyming-Merlebach
- b) Association des Scouts et Guides de France 1^{ère} Saint Georges
- c) Association Le Temps du Lien
- d) GECNAL du Warndt
- e) Association de Tir de Creutzwald Stand Foch

Rapporteur : Monsieur le Président

- a) Le Groupe Handicap Amitié de Freyming-Merlebach assure le transport de personnes originaires de la commune.

Il est proposé de leur reconduire notre aide de 150 € à l'instar de l'an dernier et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

- b) L'Association des Scouts et Guides de France 1^{ère} Saint Georges sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009/2010 ainsi qu'une aide financière pour les frais occasionnés pour la bonne organisation du groupe.

Il est proposé de leur accorder une subvention de 750 € à titre de participation aux frais de formation et à l'achat de matériel pour cette association et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

- c) L'Association le Temps du Lien est un groupe d'entraide mutuelle dont l'objectif essentiel est de rencontrer et d'écouter des personnes concernées par des difficultés psychiques. Elle sollicite l'aide de la commune de Creutzwald pour l'achat de matériel et couvrir les frais de location.

Il est proposé de lui accorder une subvention de 400 € et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

- d) Le GECNAL du Warndt est une association de protection de la nature. Afin de se faire connaître à un plus large public et illustrer leurs actions, elle sollicite l'aide de la commune pour l'impression d'une plaquette de communication.

Il est proposé de leur accorder une subvention de 100 € pour cette opération et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

- e) L'Association de Tir de Creutzwald Stand Foch veut procéder à l'acquisition de nouveaux matériels d'entraînement pour un montant de 2 513.11 €
Le Conseil Général de la Moselle, dans le cadre de son dispositif d'aide à l'investissement des associations, a accordé une subvention de 960 € pour cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide du même montant de 960 € à la dite association et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du Budget Principal.

Interventions :

Madame FALLETTA demande si le conseil municipal ne pourrait pas être plus généreux avec les scouts dans la mesure où ils participent à quasiment toutes les manifestations et s'investissent beaucoup dans l'animation de la ville. Elle propose la prise en charge de la tente dont le coût s'élève à 929 €, arrondi à 1 000 €. Monsieur le Président répond qu'une subvention de 750 € lui semble tout à fait raisonnable et le reliquat de 179 €, soit 20 % de la dépense, correspond à ce qui est pris en charge habituellement par les associations. Monsieur LACAN ajoute qu'il s'agit de la seule association qui vient en aide à d'autres associations déjà subventionnées et à ce titre cette solidarité mériterait d'être encouragée. Monsieur le Président demande alors au Conseil municipal de voter soit sur l'attribution d'une subvention de 929 €, soit une subvention de 750 € le vote a donné le résultat suivant :

- Pour les 929 € : 10 voix ;
- Pour les 750 € : 23 voix.

Monsieur DELLA MEA remarque que la municipalité donne 960 € au club de tir, c'est-à-dire la même charge que le Conseil général, mais déplore que le conseil n'ait pas accordé plus au scouts qui participent beaucoup plus à la vie active de la ville. Monsieur le Président rappelle qu'il existe un mode de fonctionnement : lorsque le Conseil général attribue une subvention, la ville suit à même hauteur que le Conseil général, il faut donc suivre cette procédure. Par ailleurs, le montant restant à la charge de l'association est aussi de 20 %.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE

3) Recensement de la Population Rénové 2010 – Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur Guido KOENIG, Adjoint au Maire

Le septième Recensement de la Population Rénové se déroulera du 21 janvier 2010 au 27 février 2010 pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat. Sa réalisation repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'INSEE.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et diffuse les résultats.

La Commune prépare et réalise les enquêtes de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Pour réaliser ces enquêtes, il convient de recruter deux agents recenseurs qui auront respectivement environ 250 logements et 550 individus à recenser.

Il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer ces agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés dans les conditions suivantes :

- 1.40 € par bulletin individuel
- 0.90 € par feuille de logement

un forfait de 200 € pour le déplacement et deux séances de formation

et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Interventions :

Monsieur le Président précise que les deux agents recenseurs font environ 500 logements, nous entrons dans la sixième année de recensement et l'INSEE annonce 13 930 habitants pour Creutzwald étant entendu que les chiffres font référence à l'année 2006.

De plus, en 2009 nous sommes revenus sur la première série c'est-à-dire des logements qui avaient déjà été choisis en 2004 reviennent dans le circuit en 2010.

*Monsieur PEXOTO se sent gêné de la reconduction systématique des agents recenseurs et pense qu'il serait bon d'effectuer un roulement dans le choix des personnes et notamment de sélectionner des personnes sans emploi.
Monsieur le Président en prend note.*

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

II) AFFAIRES IMMOBILIERES

1) Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui est attribuée par l'assemblée communale, rend compte qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les opérations suivantes :

- Consorts MULLER ZILLER Jörg à Tonisvorst Allemagne
Section 19 n° 95/33 « Ferme Brûlée » avec 10 ares 28
Section 19 n° 194/33 « Ferme Brûlée » avec 98 ares 81
Section 19 n° 197/30 « Ferme Brûlée » avec 7 ares 44
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux BRAUN Daniel à Creutzwald
Section 42 n° 471/21 « rue de Hergarten » avec 15 ares 28
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- SAS SAINTE BARBE à Freyming-Merlebach
Lots n° 4 et 19 de la parcelle cadastrée
Section 33 n°380/303 « rue des Orchidées » avec 34 ares 16
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux PILARD David à Falck
Section 3 n° 5 « Brunnenwiesen » avec 4 ares 81
De sol
- Consorts KOENIG à Sarrebourg
Section 21 n° 382/205 « rue des Sapins » avec 6 ares 08
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts ERLER à Corny sur Moselle
Section 21 n° 415/205 « rue des Amandiers » avec 5 ares 22
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- SCI CD2M à Saint-Avold
Section 43 n° 3 « rue de la Gare » avec 17 ares 03
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux LECOURTILLER Philippe à Creutzwald
Lots n° 3, 4, et 12 des parcelles cadastrées
Section 5 n° 284 « rue de la Gare » avec 8 ares 06
Section 34 n° 222 « avenue des Roses » avec 2 ares 21
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts NIKOLAI à Falck
Section 22 n° 237/93 « rue des Bouleaux » avec 6 ares 15
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- SAS SAINTE BARBE à Freyming-Merlebach
Section 32 n° 911/23 « Cité Neuland » avec 1 are 06
De sol
- Epoux SANDMEIER Mike à L'Hôpital
Section 32 n° 678/23 « Cité Neuland » avec 1 are 93
Moitié indivise de la section 32 n° 608/23 « Cité Neuland »
avec 0 are 38
De sol et bâtiment à usage d'habitation

Acte est donné.

2) Aménagement de la clause non-aedificandi imposée dans la vente de terrain à Madame Yolande FEY.

Rapporteur : Madame Helga MALESKA, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 24 novembre 2008, a approuvé la vente d'une parcelle de terrain rue Maréchal Ney à Madame Yolande FEY.

Compte tenu de la valeur peu élevée de l'are de terrain en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, une clause non-aedificandi a été prévue.

Or, par courrier en date du 09 septembre 2009, Madame Yolande FEY a attiré notre attention qu'une telle clause interdisait jusqu'à la réalisation d'une clôture.

L'intéressée demande la limitation de la clause aux seules constructions à usage d'habitation, ce qui lui permettrait éventuellement d'établir un abri de jardin sur la surface acquise.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification des termes de la clause.

Interventions :

Monsieur LACAN craint que l'aménagement de cette clause crée des précédents et que des abris de jardins se trouvent ainsi modifiés en vérandas ou pièce de résidence.

Monsieur MAIWURM assure que dans de pareils cas il faut obtenir une autorisation du service d'urbanisme. Monsieur PEXOTO estime qu'il ne faut pas pénaliser une personne qui a l'honnêteté de demander. Monsieur le Président indique qu'il sera attentif à ces observations.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

3) Mainlevée d'une restriction au droit de disposer

Rapporteur : Madame Helga MALESKA, adjointe au Maire

Par acte de vente administratif en date du 27 novembre 1979, la commune a cédé à Monsieur René GULDNER, trois parcelles de terrain destinées à la construction d'un garage pour véhicules poids lourds.

En garantie de la réalisation du projet, une restriction au droit de disposer au profit de la ville a été inscrite à la charge des parcelles vendues, aujourd'hui réunies sous le n° 450 section 24 « 1, rue de Tours » avec 35 ares.

Par courrier en date du 20 octobre 2009, Maître MAZERAND, notaire chargé de la rédaction d'un acte à la demande de Monsieur GULDNER, sollicite la mainlevée de cette charge.

Le Conseil Municipal est appelé à donner une suite favorable à cette requête, l'inscription prise en garantie n'ayant plus d'objet.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

III) MARCHES ET TRAVAUX

1) Marchés de travaux d'Aménagement d'une Médiathèque – Salle d'exposition – Lots 1 à 15

Avenant de prolongation des délais d'exécution

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM – Adjoint au maire

Dans le cadre des travaux d'Aménagement de la Médiathèque – Salle d'exposition, nous sommes amenés à prolonger les délais d'exécution suite aux journées d'intempéries d'une part et aux multiples interventions nécessitées après constatation des irrégularités de la dalle existante d'autre part.

Conformément à la délégation de pouvoir en date du 28 Novembre 2008 modifiée le 30 Mars 2009, Monsieur le Maire a procédé à la mise en place des avenants avec les entreprises attributaires des lots 1 à 15 fixant la nouvelle date d'achèvement des travaux au 29 janvier 2010 au lieu du 11 décembre 2009, soit une prolongation de 34 jours ouvrés.

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

Le Conseil Municipal prend acte.

Interventions :

Monsieur PEXOTO demande quelles étaient les intempéries en question, Monsieur le Président lui rappelle que le chantier a commencé il y a plus d'un an et qu'il a fait très froid en décembre et en janvier, de plus lorsque la chape a été enlevée l'état de la dalle était telle qu'il a fallu faire des travaux supplémentaires et qu'il a fallu passer un avenant avec la

Société Schneider BT de Porcellette, cela a donc bousculé le calendrier des travaux et cela s'est répercuté sur les entreprises qui devaient suivre.

Monsieur MAIWURM soutient qu'il ne s'agit pas d'une aberration, un chantier d'une telle ampleur a commencé par le gros œuvre, une extension a été réalisé et pour cela il a fallu construire des plots, des dalles, tout cela en plein hiver, ce qui explique le retard.

Monsieur PEXOTO pense qu'un certain nombre de professionnels profitent des marchés publics car les travaux coûtent souvent plus cher que prévu et par conséquent cela coûte plus cher au contribuable.

Monsieur le Président lui assure qu'il est tout aussi attentif que lui et qu'à la date d'aujourd'hui le montant du chantier connaît une augmentation de 0.59 % ce qui reste tout à fait raisonnable. Monsieur PEXOTO exprime sa satisfaction et souhaite que cet équipement soit mis le plus tôt possible à la disposition de la population.

III) AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

1) Motion – Localisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine.

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de la Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP), les pouvoirs publics ont posé les principes d'une réorganisation des Chambres de Commerce et d'Industrie, tant au niveau départemental qu'au niveau régional, afin d'adapter le réseau consulaire aux défis économiques et institutionnels. Cette réforme doit se concrétiser notamment par une nouvelle organisation qui fait des Chambres régionales les éléments pivots du réseau consulaire territorial.

Dans ce contexte, la mise en place d'une grande Chambre de Commerce et d'Industrie de Région (CCIR) doit veiller à redonner sens et pertinence à chacun de ses départements d'assise, tout en assurant l'émergence d'une véritable tête de pont du réseau consulaire en Lorraine. Dès lors, si chaque territoire nécessite de se trouver renforcé dans ses savoir-faire, cette évolution doit naturellement s'inscrire dans une démarche prenant en compte les réels équilibres économiques locaux.

A cet égard, le succès de l'application de la réforme des Chambres de Commerce et d'Industrie en Lorraine passe, outre une définition claire de ses missions, par le bien-fondé du positionnement géographique de la future entité régionale.

Le poids économique du territoire mosellan lui confère un rôle moteur incontestable en Lorraine. Peuplé de plus d'un million d'habitants, pesant à lui seul plus de 50 % de la richesse économique régionale et fournissant plus de 50 % des emplois salariés lorrains, le département de la Moselle, constitue un levier économique incontournable vers la Grande Région et vers l'ensemble transfrontalier Luxembourg-Allemagne-Belgique. Il apparaît naturel que ces atouts soient reconnus et confortés, sans pour autant que soient remis en cause les pôles d'excellence dont peuvent se prévaloir les autres départements (ex. : les activités de formation de la CCI de Meurthe-et-Moselle).

Sur ces bases, la localisation à Metz, capitale régionale, de la nouvelle Chambre de Commerce et d'industrie de Lorraine constituerait un signe juste et fort de reconnaissance de la Moselle, cette localisation devant s'accompagner d'un renforcement des autres Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) dans leurs domaines privilégiés de compétitivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

CONSIDERANT la Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP),

CONSIDERANT les principes posés d'une réorganisation des Chambres de Commerce et d'Industrie, tant au niveau départemental qu'au niveau régional, afin d'adapter le réseau consulaire aux défis économiques et institutionnels,

CONSIDERANT que la réforme doit se concrétiser notamment par une nouvelle organisation qui fait des Chambres régionales les éléments pivots du réseau consulaire territorial,

CONSIDERANT que la mise en place d'une grande Chambre de Commerce et d'Industrie de Région (CCIR) doit veiller à redonner sens et pertinence à chacun de ses départements d'assise, tout en assurant l'émergence d'une véritable tête de pont du réseau consulaire en Lorraine,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- à la création du réseau consulaire, le contexte historique a prévalu et a imposé la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle, créée en 1898 (à l'époque la Moselle était annexée à l'Empire Allemand), comme siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale,
- le poids du territoire mosellan lui confère un rôle moteur incontestable en Lorraine, avec plus d'un million d'habitants, plus de 50 % des emplois salariés et plus de la moitié de la richesse économique régionale,
- les atouts mosellans doivent être reconnus et confortés, sans pour autant que soient remis en cause les pôles d'excellence dont peuvent se prévaloir les autres départements,
- le département de la Moselle, et notamment en son sein l'agglomération messine, constitue un levier économique incontournable vers la Grande Région et vers l'ensemble transfrontalier Luxembourg-Allemagne-Belgique,

- le succès de l'application de la réforme des Chambres de Commerce et d'Industrie en Lorraine passe, outre une définition claire de ses missions, par le bien-fondé du positionnement géographique de la future entité régionale,

CONSIDERANT que la localisation de la nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine doit constituer un signe juste et fort de reconnaissance de la Moselle, cette localisation devant s'accompagner d'un renforcement des autres Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) dans leurs domaines de compétitivité,

DEMANDE que soit pris en compte et conforté le rôle de locomotive économique du territoire mosellan,

SOLLICITE en conséquence la localisation à Metz, capitale régionale, de la future Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine.

Interventions :

Monsieur LACAN y voit là une compensation à la suppression des régiments militaires implantés à Metz. Monsieur PEXOTO exprime son opposition.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

2) Mise à disposition gratuite de la salle Baltus le Lorrain

Rapporteur : Monsieur le Président

La Commission d'Arrondissement de Boulay du Département de la Moselle sollicite la mise à disposition gratuite de la salle Baltus Le Lorrain pour la remise des prix aux lauréats du concours « Je fleuris la Moselle » le **samedi 07 novembre 2009**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la mise à disposition gratuite de la salle pour cette manifestation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

IV) AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURELLES ET SPORTIVES

1) Crédits de fonctionnement aux établissements scolaires – Année 2010

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjointe au Maire

a) Crédits de fonctionnement administratifs, scolaires, pédagogiques :

Comme chaque année, il y a lieu de définir les crédits de fonctionnement des établissements scolaires comme suit :

Ecoles élémentaires :

- 13 €par élèves pour l'achat de livres scolaires à renouveler
- 92 €par classe pour l'achat de matériel pédagogique et de petit matériel de rentrée (septembre 2009)
- 12 €par classe pour l'achat de petit matériel fournitures de bureau avec un minimum de 48 € par école
- 77 €par école pour le crédit fichier éditeur ouvrant droit à reprographie.
- 77 €par classe pour matières consommables de reprographie

Crédits inscrits sur le compte n° 6067/213 du Budget Principal.

Pour les voyages pédagogiques, mise à disposition de bus (2 classes par bus) sur demande en Mairie, à raison d'un voyage par an et par élève (dans le département), sous réserve de la demande des aides du Conseil Général prévues pour ce type d'activités.

Crédits inscrits sur le compte n° 6247/213 du Budget Principal.

Ecoles Maternelles :

- 260 € par classe pour l'achat de fournitures diverses
- 77 € par école pour le crédit fichier éditeur ouvrant droit à reprographie.
- 77 € par classe pour matières consommables de reprographie

Crédits inscrits sur le compte n° 6067/213 du Budget Principal.

Pour les voyages pédagogiques, mise à disposition de bus (2 classes par bus) sur demande en Mairie, à raison d'un voyage par an et par élève (dans le département), sous réserve de la demande des aides du Conseil Général prévues pour ce type d'activités.

Crédits inscrits sur le compte n° 6247/213 du Budget Principal.

• **Classes à caractère spécifique : (CLIS)**

- 96 €par classe

Crédits inscrits sur le compte n° 6067/213 du Budget Principal.

2) RASED

Un crédit annuel de 300 €est affecté à chacun des enseignants spécialisés pour leurs actions psychopédagogiques.

Crédits inscrits sur le compte n° 6067/213 du Budget Principal.

3) Fonctionnement des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

L'enseignement des nouvelles technologies d'information et de la communication induit pour les écoles élémentaires des dépenses en petits matériels et fournitures. La reconduction d'un crédit spécial de fonctionnement pour les nouvelles technologies, à hauteur de 458 € par école est proposée.

Crédits inscrits sur le compte n° 6067/213 du Budget Principal.

4) Jumelage avec DILLINGEN ou autres écoles allemandes :

Participation annuelle de 275 € par école pour les échanges tant avec DILLINGEN qu'avec des écoles d'autres communes allemandes.

Crédits inscrits sur les comptes n° 6257/213 et 6247/213 du Budget Principal.

5) Fonctionnement de la Voie Spécifique Mosellane :

Outre les crédits d'acquisition de livres scolaires spécifiques pour l'enseignement de la Voie Spécifique Mosellane, et pour faire face aux dépenses nécessaires au bon fonctionnement de cette activité, il est proposé une participation de 153 € par classe pour l'enseignement biculturel.

Crédits inscrits sur le compte n° 6067/213 du Budget Principal.

6) Participation de la Commune aux séjours découverte :

Les séjours de découverte de 6 jours maximum avec nuitée sont subventionnés sur la base d'un forfait de 17 € par jour/élève.

Crédits inscrits sur le compte n° 6574/213 du Budget Principal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le bénéfice de ces crédits de fonctionnement aux établissements scolaires pour l'année 2010 et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Interventions :

Monsieur PEXOTO s'interroge quant aux subventions accordées « sous réserve de la demande des aides du Conseil Général », Madame MALESKA explique qu'il s'agit pour les enseignants de présenter un dossier au Conseil Général pour les voyages pédagogiques, cela ne veut donc pas dire que si le Conseil Général n'accorde pas de subventions la ville n'en accordera pas non plus. Monsieur le Président précise que dans le cadre biculturel il y a des avances sur trésorerie car la ville paie sur service fait, il y a donc concrètement plus que les 275 € car on essaie de bénéficier des avantages qui sont fournis. Monsieur le Président rappelle également que la commune participe au fonctionnement des écoles spécialisées (Ecole musicale à Jules Ferry et les arts innovants à l'école Schweitzer).

Monsieur LACAN demande si les directeurs d'écoles étaient satisfaits des subventions allouées l'an dernier. Madame MALESKA lui répond que les directeurs étaient entièrement satisfaits. Monsieur le Président confirme en rajoutant que lors des rencontres entre les directeurs, l'inspecteur de l'éducation nationale et la municipalité la question des subventions n'a jamais posé problème.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

2) Concours des écoles de la Ville pour la décoration de sapins de Noël

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjointe au Maire

La Ville souhaite reconduire cette année le concours des décorations de sapins de Noël avec la participation des écoles élémentaires et maternelles de la Ville ainsi que les Genêts.

Toutes les écoles sont appelées à participer à cette manifestation qui a aura lieu le mardi 1^{er} décembre 2009 de 8 h 35 à 11 h 00 à la salle Baltus Le Lorrain.

Les prix, d'un montant total de 370 €, seront répartis comme suit :

- Un Premier Prix, d'une valeur de 50 € sera accordé en maternelle et en élémentaire.
- Un Deuxième Prix, d'une valeur de 35 € sera également accordé en maternelle et en élémentaire.
- Les Troisièmes ex aequo bénéficieront d'un prix de 20 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge de ces prix ainsi que les frais de déplacement qui seront organisés par la commune, et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

3) Versement d'une indemnité de déplacement aux enseignants intervenants en langue allemande affectés aux écoles élémentaires biculturelles.

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, adjointe au Maire

La Ville de Creutzwald souhaite poursuivre son soutien à l'enseignement biculturel dans les écoles élémentaires Schuman et la Houve. A ce titre, il est envisagé d'étendre le bénéfice de l'indemnité de déplacement, jusqu'à présent réservée aux seuls enseignants de nationalité allemande, à l'ensemble des enseignants intervenants en langue allemande. Cette indemnité, calculée à partir de la dotation spéciale instituteur, sera versée au prorata du service fait (à titre indicatif cette dotation s'élève actuellement à 2 751 €par an).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, pour l'année scolaire 2009/2010, une indemnité de déplacement aux enseignants intervenants en langue allemande des écoles élémentaires Schuman et la Houve aux conditions ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

Proposition de motions du groupe socialiste :

➤ **Sur les projets du gouvernement relatif à l'organisation territoriale :**

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens », et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant au maire les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire,

Considérant que les pouvoirs coercitifs donnés au préfet en matière d'intercommunalité montrent la volonté recentralisatrice du gouvernement dans l'organisation des territoires,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements risquent d'empêcher à l'avenir la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier aux réalisations des petites et moyennes communes,

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat.

Le Conseil municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposées par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens.

Interventions :

Monsieur le Président remarque qu'il y a beaucoup d'écrits sur le sujet mais pense qu'il faut laisser à nos représentants la tâche d'organiser au mieux le territoire. Il y a une proposition et il faut laisser le débat se faire au niveau de nos institutions parlementaires et des représentants des collectivités : Association des Maires de France, Association des Maires des petites villes.

Monsieur PEXOTO invite les membres du Conseil municipal de débattre avec la secrétaire nationale du parti communiste lors de sa venue à Forbach le 5 novembre 2009.

Monsieur LACAN retient le principe suivant « qui ne dit mot consent » et pense donc que nous devons faire entendre nos voix car nous sommes tous concernés par cette réforme qui aboutira sans doute à une diminution de la vie démocratique. Monsieur le Président ajoute qu'il existe des associations regroupant les maires qui se chargent de la défense des communes.

Monsieur le Président propose que le conseil municipal n'adopte pas la motion dans la mesure où l'organisation du territoire n'est pas de la compétence du Conseil municipal.

La motion n'est pas adoptée.

➤ Sur le projet de suppression de la taxe professionnelle :

Considérant que les modalités du projet de suppression de la taxe professionnelle tendent à faire disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales,

Considérant que ce projet contredit l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que ces modalités sont contraires aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'elles nient toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont celles-ci ont la charge,

Considérant que le projet prive les communes et intercommunalités d'impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

Considérant que les collectivités territoriales risquent de ne plus avoir les moyens financiers d'assurer les politiques publiques locales,

Considérant que ce projet de suppression de la taxe professionnelle entraînerait une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer les services publics locaux,

Considérant enfin qu'il tend à maintenir les inégalités territoriales et néglige la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le conseil municipal se prononce contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

Interventions :

Selon Monsieur le Président il aurait été plus judicieux d'évoquer cette question en conseil de la Communauté de Communes du Warndt, compétente en la matière.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Warndt précise que la taxe professionnelle serait remplacée par une cotisation économique territoriale (CET). Cette CET serait classée en deux cotisations : d'une part la cotisation locale d'activité (CLA) et d'autre part la cotisation complémentaire (CC). La CLA serait basée sur les valeurs foncières et la CC sur la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

Tout cela est en discussion actuellement et il est donc difficile d'apporter un jugement en conseil municipal. Monsieur LACAN demande qui compensera la perte due à la suppression de la taxe professionnelle, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Warndt lui répond que pour 2010 il y aura compensation intégrale.

La motion n'est pas adoptée.

Questions du groupe socialiste

1) Situation de l'entreprise TMD FRICTION : nous avons été alertés par des employés que cette entreprise connaîtrait des difficultés techniques et économiques. Pouvez-vous (le Maire et/ou le Président de la CCW) apporter plus d'informations et de précisions au Conseil Municipal ?

Interventions :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Warndt précise que les difficultés techniques sont les difficultés que connaît une entreprise lorsqu'elle met en place de nouveaux produits, lorsqu'elle utilise de nouvelles matières ou lorsqu'une restructuration a lieu.

Concernant les difficultés économiques, beaucoup d'entreprises en connaissent en cette période de crise. L'effectif de la société se compose de 225 personnes et de 40 à 50 intérimaires, la CCW a toujours eu de bons rapports avec la direction. La CCW et le préfet avaient été alertés en octobre 2008 des difficultés que pourraient connaître la société en fonction du groupe situé en Allemagne, la société creutzwaldoise s'en est bien sortie malgré le dépôt de bilan des quatre filiales situées en Allemagne. Le personnel est inquiet car l'entreprise connaît une réorganisation standard, mais le Président de la Communauté de Communes du Warndt ne peut pas en dire plus s'agissant d'affaires internes à la société. Cependant il y a des signes positifs : le groupe a apporté un financement de 3.4 millions d'euros pour 2009 et 2 millions d'euros pour les équipements. Pour le moment il semble qu'il n'y ait donc aucune logique de réduction d'emplois.

Monsieur le Président remercie le Président de la Communauté de Communes du Warndt d'avoir les informations les plus claires possibles sur ce dossier.

2) Situation du SR CREUTZWALD 03 : une nouvelle fois, ce club est confronté à de graves problèmes financiers, malgré les subventions et aides exceptionnelles que la Ville lui a apportées (Républicain Lorrain du 29/10/2009). Quelle est votre position en tant que premier financeur et quelles mesures et projets envisagez-vous pour l'avenir du premier club de la ville pour le nombre de licenciés ?

Interventions :

Monsieur LACAN se demande pourquoi de telles difficultés financières arrivent toujours à Creutzwald alors qu'il s'agit d'un club admirable tant au niveau des résultats, des adhérents ou du travail des bénévoles et des animateurs. Monsieur PEXOTO regrette la démission de l'ancien président qui s'est beaucoup investi et demande si la municipalité a effectué les contrôles sur la gestion financière du club comme cela avait été convenu lors de l'octroi d'une subvention exceptionnelle. Monsieur le Président informe le Conseil municipal qu'il n'est pas informé sur les réunions à venir et que les seules informations dont il dispose sont celles apportées dans les articles du Républicain Lorrain. Monsieur LACAN revient sur cet article du Républicain lorrain du 29 octobre 2009 dans lequel l'actuel président dit « nous irons voir la mairie » et demande à Monsieur le Président ce qu'il a l'intention de faire, celui-ci lui répond qu'au jour d'aujourd'hui personne n'est venu le voir et qu'il est obligé de conjecturer avec les articles de presse, et si de l'argent est sollicité la commission des affaires sportives se réunira, mais Monsieur le Président ajoute qu'il ne peut soutenir le club à hauteur de 80.000 € lorsque des efforts sont demandés au personnel communal.

VII) DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Madame FREY demande quelles sont les solutions envisageables contre les actes de vandalisme répétés à la Salle Baltus. Monsieur le Président lui répond que systématiquement une plainte contre X est déposée auprès des services de gendarmerie. Malheureusement pour ce type de vandalisme il est difficile d'en trouver les auteurs ou de les prendre en situation de flagrant délit.

Concernant le parking qui se trouve au-dessus de la Salle Baltus, particulièrement fréquenté en soirée, il n'est pas non plus envisageable de couper l'électricité car des pratiques illicites s'installeraient plus facilement encore.

Monsieur le Président ajoute que lorsqu'il demande aux forces de gendarmerie de passer plus souvent il s'entend répondre : « lorsque nous passons il n'y a plus personne ».

- Monsieur le Président invite les membres du Conseil municipal à un concert le 8 novembre 2009 en l'Eglise Sainte Thérèse au profit du Téléthon.

- Monsieur le Président fait part au Conseil municipal des remerciements de la présidente de l'AFAEI pour la logistique assurée par la Ville. 5 582.90 € ont été récoltés dans le cadre de l'opération Brioche de l'Amitié.

- Monsieur le Président invite les membres du Conseil municipal à la cérémonie du 11 novembre ainsi qu'au Festival du film italien le 15 et 16 novembre à la Salle Baltus.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 22h10.